Séance du mardi 7 octobre 2008 à 20h30

Présidence de Monsieur Cyril PELLEVAT, Maire.

Monsieur Frédéric MERANDON a été nommé secrétaire de séance.

Présents : CHABOD Frédéric, CIABATTINI Alain, GOBET Marie-Claire, GROS Laurent, GUIMET Nicolas, MERANDON Frédéric, MOREL Fabienne, MURRIS Isabelle, NOURRISSAT Johane, PELLEVAT Cyril, PERNET Marie-Pierre, Lionel SCHMITT, THABUIS Bruno, VIAL Jean-Claude.
Absents excusés : Joëlle GOLINELLI (pouvoir à Fabienne MOREL).
Date de convocation du Conseil Municipal : 01.10.2008

Nombre de conseillers : 15 **Quorum** : 8 **Présents** : 14.

Après approbation du compte-rendu de la séance précédente, le conseil municipal passe à l'examen de l'ordre du jour

1- Personnel communal : prolongation poste ATSEM supplémentaire

Monsieur Le Maire informe les membres du conseil municipal que suite à la décision d'ouvrir un poste supplémentaire d'ATSEM à temps non complet jusqu'à la date du congé maternité de l'ATSEM actuelle, Il convient de prolonger cet emploi jusqu'à la fin de l'année scolaire, soit jusqu'au 30 juin 2009. En effet, ce 2ème poste est devenu nécessaire suite aux effectifs importants de la classe maternelle « petite et moyenne section » afin de pallier à la fermeture d'une classe à l'école d'Arthaz Pont Notre Dame.

Le conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur Le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,
Considérant qu'il est important d'offrir aux élèves des conditions de fonctionnement propices aux apprentissages et afin de garantir le bon accueil des plus petits,

- **Décide** de prolonger le poste d'ATSEM supplémentaire à temps non complet (14 heures / semaine) pour l'école maternelle d'Arthaz jusqu'à la fin de l'année scolaire, soit jusqu'au 30 juin 2009 et autorise Monsieur Le Maire à effectuer la publicité du poste auprès du CDG 74 et à recruter ensuite un agent contractuel.
- **Dit** que l'indice de rémunération de ce poste sera celle de l'indice minimum de la fonction publique territoriale à laquelle se rattachera l'Indemnité d'Administration et de Technicité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

2- Finance : Décision modificative N°1-Budget Eau 2008

Monsieur Le Maire expose que les sommes prévues à certains chapitres du budget de l'exercice 2008 étant insuffisantes, il est nécessaire d'effectuer les opérations comptables ci-après :

OBJET DES DEPENSES	Diminution sur crédits déjà alloués		Augmentation des crédits	
	Chapitre et article	Sommes	Chapitre et article	Sommes
Charges de gestion – entretien et réparation sur biens immobiliers			011-6152	+ 3.400,00
Equilibrage sur le compte 022- Dépenses imprévues	022 dépenses	- 3.400,00		
Total	**- 3.400,00**		**+ 3.400,00**	

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2311.1 à 3, L.2312.1 à 4 et L.2313.1 et suivants,
Vu la délibération en date du 15 avril 2008 adoptant le budget primitif,
Considérant les dépenses imprévisibles auxquelles il a fallu faire face pour assurer la continuité des services,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** la décision modificative N°1 telle qu'indiquée ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

2- Enquête publique : déplacement rural chemin rural « des Vignes du Milieu »

Monsieur le Commissaire Enquêteur lit et expose à l'assemblée ses conclusions de l'enquête publique, qui a eu lieu du 8 septembre au 23 septembre 2008 inclus, relative au déplacement d'une partie du chemin rural dit « des Vignes du Milieu ». Il conclue en émettant un avis favorable au projet.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2241-1-IIB-196 et suivants, relatifs aux chemins ruraux ;
Vu la délibération du conseil municipal en date du 6 mai 2008, décidant la mise à l'enquête publique du projet de déplacement d'une partie du chemin rural des Vignes du Milieu ;
Vu les conclusions du commissaire-enquêteur ;

Considérant que suite à la réalisation de la nouvelle construction de Monsieur Christian GILLARD aux Vignes du Milieu, il serait opportun de procéder à une réduction de la pente et à l'élargissement du chemin rural par une modification de son tracé sur la partie haute menant au lavoir municipal ;
Considérant que la future réhabilitation du lavoir justifie un nouvel aménagement du chemin ;
Considérant que ce déplacement de l'assise du chemin rural pourrait se faire en vendant la partie hachurée en rouge sur le projet établi par le géomètre Chéron (devenant terrain d'agrément), d'une superficie totale de 25 m2 à Monsieur Christian GILLARD, et en lui achetant les parties de terrain d'agrément hachurées en vert sur le même document, provenant des parcelles cadastrées B5 n° 540 et B4 n° 1529 d'une superficie totale de 25 m2 ;
Considérant l'avis des Domaines en date du 7 mars 2008 estimant la valeur vénale d'un terrain d'agrément à 70 € le m2 ;
Considérant ainsi que cette aliénation équilibre les intérêts des deux parties à l'accord, et qu'elle peut se réaliser sans soulte ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l 'unanimité,

- **Emet un AVIS FAVORABLE** au projet de déplacement, sous condition expresse :
  que le demandeur prenne en charge la remise en état du chemin dans un gabarit et une pente facilitant l'accès au lavoir communal, notamment en faisant exécuter le broyage de la souche située sur l'emprise dudit chemin ;
  que le demandeur s'acquitte des frais de géomètre et de notaire.

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer les actes d'échanges pour un déclassement de 25 m2 et un reclassement de même superficie, les annexes correspondantes et tous documents s'y rapportant, devant Maître Achard, notaire à Reignier.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

3- Auberge : avenant au contrat de location/création d'une épicerie

Monsieur Le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'une personne s'est présentée il y a plusieurs semaines pour présenter un projet d'épicerie sur la commune d'Arthaz. Ce projet correspondant à une réelle demande, un état des lieux a été fait des possibilités d'ouvrir une épicerie sur la commune dans un délai raisonnable et sans gros investissement. La partie gauche de l'auberge (ancienne épicerie RUHIN) étant restée inutilisée et le gérant actuel de l'auberge n'étant pas opposé à laisser une partie du rez de chaussée, il est décidé de prévoir la future épicerie au rez de chaussée gauche du bâtiment.
Quand le projet sera plus avancé, une délibération sera prise par le conseil municipal afin de valider l'avenant au contrat de location de l'auberge et rédiger le bail correspondant à la nouvelle épicerie.

4- Commerces non sédentaires du jeudi après-midi

Monsieur Le Maire expose au conseil que suite au succès de l'implantation de la fromagerie ambulante, sur le parking de l'agence postale, des propositions ont été reçues de commerçants, dont un boucher, pour vendre également leurs produits tous les jeudis après-midi.

Un arrêté du maire relatif à l'utilisation du domaine public communal à des fins commerciales sera donc pris, avec un prix de place demandé de 1,50 euros/mètre linéaire, plus 2 euros/jeudi pour participation à l'électricité.
De plus, le parking de la boulangerie étant devenu trop petit, il est décidé de fixer le lieu de stationnement au parking de l'auberge dés qu'une borne électrique sera installée.

5- Point sur le marché public du futur PLU

Suite aux appels d'offres publiés, 7 urbanistes ont envoyés leurs offres, dont 4 ont été sélectionnés par la **C**ommission d'**A**ppel d'**O**ffres pour un entretien. Le Cabinet Epode de Chambéry a ainsi été retenu par la **CAO** et est chargé d'élaborer le Plan Local d'Urbanisme de la commune dans un délai prévu de 17 mois pour un coût total de 19.250 euros HT.

6- Modification de la sécurisation de la RD 202

Suite aux dernières réunions avec les propriétaires riverains et la commission voirie, le tracé de la RD202-Route de Reignier a été modifié. Ainsi les bandes cyclables initialement prévues sont supprimées et intégrées dans des trottoirs multifonctions surélevés. La largeur de la route sera de minimum 5.8 m contre 5.5 m pour permettre le croisement des poids lourds sans risque et un trottoir unique plus large et sécurisé sera aménagé sous le Pont.

7- Aménagement paysager du giratoire

Suite au conseil municipal du mois de septembre concernant l'approbation d'un budget prévisionnel pour l'aménagement du rond-point, il est décidé que les conseillers suivants : Marie-Claire GOBET, Joëlle GOLINELLI, Johanne NOURISSAT, Fabienne MOREL, Isabelle MURRIS et Marie-Pierre PERNET soient chargées de préparer un projet selon les devis de paysagistes reçus en mairie et également des conseils apportés par la Commission des Villages Fleuris.

8- Point sur les subventions du Conseil Général et lancement des travaux pour l'eau potable

Monsieur Le Maire informe les conseillers qu'il serait opportun de profiter des travaux de la sécurisation de la RD202-Route de Reignier pour procéder au changement de la colonne d'eau existante et de la remplacer par une de diamètre plus conséquent, capable d'assurer à terme la distribution communale et la défense incendie des futures zones à urbaniser.
De plus, du fait de la nuisance occasionnée par les travaux de pose de canalisation d'égouts aux Cormants, la colonne d'eau pourrait également être changée afin de garantir aux habitants de ce secteur, un renforcement de leur défense incendie.
Les montants de ces travaux seront prévus au budget eau de l'année prochaine.

9- Point sur l'assainissement de Nant

Annemasse Agglo va réaliser la tranche d'assainissement du secteur de Nant. A certains endroits, vu l'étroitesse de la voie, il y a un fort risque de casse de l'ancienne colonne d'eau au cours des travaux. Suite aux négociations avec le Syndicat, la colonne d'eau sera donc préventivement changée à sa charge dans le courant de l'année prochaine.

10- Aménagement intérieur de la mairie/bibliothèque

Suite aux discussions avec les agents de la mairie, Monsieur Le Maire indique qu'il convient de prévoir le réagencement de la mairie et notamment des bureaux et du secrétariat. La commission des bâtiments sera chargée du réaménagement du hall d'entrée et de la salle du conseil (principalement peinture des murs, rénovation des points d'affichage et éclairage) pour un budget qui sera étudié au plus près.

De plus, la bibliothèque de l'Association Familles Rurales est en cours d'aménagement dans l'ancienne salle du conseil en dessous de la mairie. La commune a participé à cette installation en complétant les bibliothèques existantes pour un montant de 800 euros. Le conseil rappelle que la salle est toujours disponible le soir pour les réunions de bureau des associations communales après réservation auprès du secrétariat de la mairie.

11- Décoration de fin d'année : attribution d'un budget

Le conseil municipal décide d'attribuer un budget maximum de 5.000 euros HT pour l'achat de décorations lumineuses à led ainsi que leur installation et branchement afin que tous les hameaux de la commune puissent bénéficier d'un éclairage et de décorations sur les fêtes de fin d'années.

12- SCOT Communauté de Communes Arve et Salève

Une réunion publique d'information aura lieu ce lundi 13 octobre afin de présenter le projet actuel du Schéma de Cohérence Territoriale de la Communauté de Communes Arve et Salève et sensibiliser les habitants aux enjeux liés à notre commune.
L'ensemble des Arthaziens sera invité à participer à l'enquête publique qui aura lieu (attention changement de dates) du 4 novembre au 5 décembre 2008. Le commissaire enquêteur tiendra une permanence à la mairie d'Arthaz, le vendredi 14 novembre de 15 à 18 heures.

13- Rapport des commissions

. ADMR : une demande de subvention sera prochainement adressée à la commune pour un montant total de 2.070,88 euros (conforme à la convention) correspondant à la participation aux frais de fonctionnement de l'association.

. Communication : la commission travaille toujours sur le futur site internet et un dernier courrier sera envoyé aux associations de la commune afin de les inviter à communiquer un texte et des photos sur la vie de leur association en vue d'enrichir la page qui leur est dédiée.

. Développement Durable : une réunion de présentation du concours Familles à Energie Positive aura lieu ce vendredi 10 octobre à la salle communale d'Arthaz et deux parrains de ce concours sont d'ores et déjà nommés, il s'agit de Madame Fabienne MOREL et de Monsieur Michel RIOCHE.

De plus, un courrier sera envoyé au SM3A, suite à la rencontre avec son président, Monsieur Martial SADDIER, afin de l'alerter et lui demander son intervention sur le risque d'effondrement partiel du plateau d'Arthaz dû aux diverses activités de dépôt de matières et de carrières et au trafic important de camions circulant sur la route bordant le plateau.

. Bâtiments : Une facture de 1.006 euros correspondant à l'encadrement et l'habillage de la porte de la boulangerie sera réglée. De plus, des devis ont déjà été reçus pour le remplacement de l'agorespace, allant de 35.000 euros à 44.000 euros, d'autres sont encore en attente. Enfin concernant la taille de l'Orme situé près de la Chapelle, des renseignements seront pris pour savoir si celle-ci est du ressort de la Commune.

. Voirie : la commission se rendra aux Vignes du Milieu pour étudier la demande de goudronnage du chemin communal par Monsieur Christian GILLARD.

. Maison intergénérationnelle : le cahier des charges a été élaboré.

14- Informations diverses :

- Projet Département Equestre : il s'agit d'un projet de manifestation autour du cheval qui pourrait dépendre d'une association déjà existante et bien implantée sur la commune. La Commission des associations recevra Monsieur GUY Michel afin d'étudier son projet.
- Projet Terrain d'équitation : Monsieur Nicolas GUIMET informe les conseillers qu'il s'agit d'un projet qui lui a été proposé par Mademoiselle Chloé GRIMOIN et qui porterait sur la mise à disposition d'un emplacement d'environ 2.400 m2 afin de le transformer en terrain d'équitation (avec sable et barrières), à destination de tous les cavaliers d'Arthaz. Le conseil municipal indique qu'il ne s'opposera pas à la réalisation de ce projet sur un terrain privé, sous réserve d'un dépôt d'une déclaration préalable et de réunir toutes les conditions imposées par le Règlement National d'Urbanisme.
- Point sur la signalisation « attention enfants » : Les silhouettes datant de 1988 et certaines étant en mauvais état, il est décidé de procéder à leur recensement afin de les changer par de nouveaux panneaux.